

Coller une photo
récente

DOSSIER DE CANDIDATURE

CLASSE PREPARATOIRE A L'ENTREE EN IFSI

COORDONNÉES PERSONNELLES

VOTRE ETAT CIVIL

Nom :
Prénom :
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Date et lieu de naissance :
Email :@.....
N° de Sécurité Sociale :

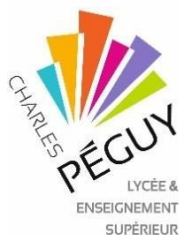
COORDONNEES DES PARENTS

Nom et adresse parentale :
.....
Téléphone :
Profession de la mère :
Portable de la mère :
Profession du père :
Portable du père :

VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Scolarisé(e) en Terminale Générale Technologique Professionnelle
Spécialités :
Etablissement fréquenté :
 Bachelier(e) : Série Année d'obtention du baccalauréat :
Spécialités :
 Etudiant(e) en réorientation :
Cursus suivi ou dernier diplôme obtenu :
 Autre :

Etes-vous étudiant en situation de handicap ? Oui Non



COMMUNICATION

Classez par ordre d'importance vos sources d'informations sur la formation :

- Journée portes ouvertes : le
- Site internet :
- Salons :
- Publicité (presse, affichage, radio...) :
- CIO / CIDJ *Lieu*.....
- Bouche à oreille :
- Autre :

OBSERVATIONS DE LA DIRECTION PEDAGOGIQUE

Admis

Non admis

Date :

A réception de votre dossier de candidature, nous vous contacterons pour vous proposer un rendez-vous d'admission.

COUT DE LA FORMATION

1650 €

CONTACTS

Pour toute information contacter :

M. MAURY- Directeur Adjoint chargé de l'Enseignement supérieur : c.maury@peguy.org

Mme KARADANIZ – Responsable pédagogique : s.karadaniz@peguy.org

Mme WEISROCK – Responsable pédagogique : v.weisrock@peguy.org

RÈGLEMENT FINANCIER

Le présent règlement règle les rapports dans le domaine financier entre l'ESCPA et monsieur ou madame.....

Responsable payeur de..... inscrit (e) en Classe préparatoire à l'entrée en IFSI.

ARTICLE 1. INSCRIPTION - REINSCRIPTION

a) Les frais de dossier

Ils doivent être réglés au retour du dossier de demande d'inscription et restent acquis par l'établissement quelle que soit la réponse donnée. Les frais de dossier sont de euros. Ils ne sont payés qu'une seule fois.

b) Acompte

C'est la somme versée au moment de l'inscription et sans laquelle l'inscription ne peut être validée. Le lycée restitue cet acompte :

- > En cas d'échec à l'examen si l'élève souhaite recommencer une terminale.
- > En cas de désistement sur demande écrite, **avant le 15 septembre de l'année en cours, cachet de la poste faisant foi. En cas de désistement après le 15 Septembre de l'année en cours, l'acompte reste acquis à l'Etablissement sauf cas de force majeure.**

Son montant est de 150 euros. L'acompte versé au moment de l'inscription sera déduit de la facture annuelle.

Penser à noter le nom et le prénom du candidat au dos des chèques.

ARTICLE 2. LES FRAIS DE SCOLARITE

Le montant annuel de la contribution est payable à réception de la facture. Le coût de la scolarité diminué de l'acompte versé au moment de l'inscription, soit 1500 euros – mille cinq cent euros- peut se faire :

- Par prélèvement automatique en 6 fois, d'octobre à mars le 10 de chaque mois ;
- Par chèque en 4 fois en octobre, décembre, janvier et mars

Pour les règlements par prélèvement, le mandat de prélèvement SEPA doit être rempli et retourné accompagné d'un RIB. Le prélèvement reste le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Pour les règlements par chèque, les chèques sont à établir à l'ordre de l'ESCPA. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque pour solde insuffisant sur le compte une pénalité de 17,5 euros pourra être appliquée. Les absences ne peuvent faire l'objet d'un remboursement des frais de scolarité, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 3. DEMISSION

En cas de démission après la date de rentrée et jusqu'au 1^{er} janvier les frais de scolarité seront remboursés au « prorata » de la scolarité effectuée à **réception de la lettre de démission** : tout mois commencé est dû. Merci de noter qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission après le 1^{er} janvier.

ARTICLE 4. LES FRAIS ANNEXES POUR L'ANNEE

Sont fournis aux étudiants, couverts par la contribution annuelle, les photocopies ou polycopiés donnés par les enseignants, le fonctionnement du CDI

ARTICLE 5 . IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement prendra contact avec le responsable payeur. Au besoin, une lettre de rappel sera adressée, éventuellement suivie d'une mise en demeure. Le chef d'établissement se réserve alors le droit de ne pas réinscrire le candidat l'année scolaire suivante. Et de faire recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

ARTICLE 6. DETERIORATION VOLONTAIRE DE MATERIEL PAR UN ETUDIANT

Elle pourra donner lieu à remboursement par le responsable payeur, sans que ce remboursement ne se substitue à d'éventuelles sanctions.

ARTICLE 7 . TAXE D' APPRENTISSAGE

Les familles, qui par leur statut d'employeur ou par leur situation professionnelle, ont une influence sur le versement de la **taxe d'apprentissage** par leur entreprise, peuvent décider de soutenir l'établissement. Cette contribution permet chaque année des investissements importants au service des élèves. Cet effort financier peut permettre l'acquisition de nouveaux matériels ou la participation des élèves les plus démunis à certains projets pédagogiques et éducatifs.

Le présent règlement est conclu pour la durée de la scolarité en Classe préparatoire à l'entrée en IFSI.

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Monsieur, Madame _____, responsable payeur de _____ inscrit(e) en Classe préparatoire à l'entrée en IFSI.

- Certifie avoir pris la pleine connaissance du règlement financier de l'ESCPA et m'engage à le respecter.
- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte informatique mis en ligne sur le site internet

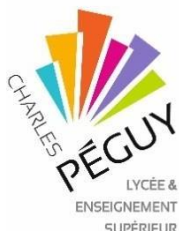
A : _____ Le : _____

SIGNATURE

PIECES A JOINDRE

Vous candidatez dans une de nos formations. Afin de traiter votre demande, veuillez joindre au présent dossier les pièces complémentaires suivantes :

- Une photo d'identité
- La photocopie du recto et du verso de votre pièce d'identité
- Une enveloppe A4 affranchie au tarif en vigueur et non libellée
- Une enveloppe petit format affranchie au tarif en vigueur et libellée à l'adresse du responsable payeur
- Les bulletins trimestriels ou semestriels de l'année en cours
- Pour les bacheliers : l'attestation de réussite au Baccalauréat (ou diplôme équivalent)
- Un premier chèque d'acompte de 150 euros
- Un second chèque de 50 euros pour frais de dossier (frais de traitement administratif et d'entretien de motivation et d'orientation)
- L'autorisation de prélèvement (SEPA) et la copie du RIB si règlement de la scolarité par prélèvement automatique



DOCUMENT A RENDRE AVEC LE DOSSIER

AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Numéro national d'émetteur : 521248

- J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, les prélèvements ordonnés par le bénéficiaire indiqué ci-dessous.
● Les prélèvements s'effectueront le 7 de chaque mois.
● En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur du compte. Je réglerai le différent avec le créancier.

BENEFICIAIRE

CHARLES PEGUY - Lycée et enseignement supérieur

102, rue Sylvabelle
13006 MARSEILLE
TEL 04 91 15 76 40
FAX 04 91 81 43 87

www.charlespeguymarseille.com

NOM et Prénom de l'élève :
Adresse :

Désignation de votre compte

Nom et adresse du Tireur (Banque émettrice):

indications à reprendre sur votre RIB

N°IBAN:

IBAN grid

BIC grid

Domiciliation :

Titulaire du compte:

IMPORTANT

N'oubliez pas de nous adresser avec ce document un RIB que vous trouverez dans votre chéquier.

Soyez attentif à votre compte : une pénalité sera perçue en cas de défaillance.

Fait à

Le

SIGNATURE du titulaire du compte



